

-I- Histoire de la comptabilité

L'apparition de la monnaie dès l'antiquité dans les échanges commerciaux a conduit les commerçants à tenir une comptabilité de leurs recettes et de leurs dépenses. On peut distinguer trois étapes essentielles dans l'évolution de cette technique.

-A- De l'antiquité au moyen-âge. Jusqu'au moyen-âge, la comptabilité s'est limitée à compter les mouvements de trésorerie, c'est à dire l'entrée des pièces de monnaie dans la caisse du commerçant ou leur sortie(il n'existe alors pas d'autre forme de monnaie métallique.) Chaque opération ne donnait lieu qu'à une seule écriture, soit dans la colonne des recettes, soit dans celle des dépenses.

C'était une comptabilité en partie simple.

-B- La fin du moyen-âge : apparition de la comptabilité en partie double. La fin du moyen-âge fut marquée par une large extension des échanges commerciaux et par le développement de la pratique du crédit. Les négociations et banquiers, notamment italiens, avaient des partenaires commerciaux dans toute l'europe. Les paiements ne s'effectuaient plus au comptant ne serait-ce qu'en raison de la distance. Il était donc nécessaire de tenir un compte des créances et des dettes concernant chaque partenaire. Ces comptes relatifs aux correspondants extérieurs(ou comptes de tiers) étaient distincts de la comptabilité des recettes et des dépenses. Certains commerçants remarquèrent que le règlement d'une dette se traduisait par un double enregistrement:

- . dans la comptabilité des tiers où l'on notait l'extinction de la dette ;
- . dans la comptabilité de trésorerie où l'on notait le paiement.

Ce double enregistrement établit une relation entre la comptabilité des tiers et la comptabilité de trésorerie. La méthode se généralisera en Italie du nord au 14^e et au 15^e siècle. Elle fut décrite sous le nom de partie double par Luca Paccioli en 1494.

-C-Du moyen-âge à nos jours : l'usage systématique de la partie double et la comptabilité du patrimoine. Dans les siècles qui suivirent, la comptabilité en partie double a gagné toute l'Europe. Son emploi s'est étendu à l'enregistrement de toutes les opérations des entreprises, même de celles qui ne concernaient pas les tiers. L'usage systématique du double enregistrement comptable assure en effet un contrôle de l'exactitude des écritures. Cette systématisation conduit à créer de nouveaux comptes, dont les uns reflétaient la composition du patrimoine de l'entreprise et les autres exprimaient les profits et les pertes. Il fallut cependant attendre le 19^e siècle pour que la mesure du patrimoine et du revenu donne lieu à l'établissement de documents de synthèse : respectivement le bilan et le compte de résultat.

-II- Le rôle de la comptabilité générale

La comptabilité générale remplit plusieurs missions essentielles. Elle fournit des informations d'ordre financier aux tiers qui sont en relation avec l'entreprise (clients, fournisseurs, établissements financiers, Etat, associés, salariés, organismes sociaux, INSEE...)

Son but ultime est de présenter :

- Un compte de résultat, résumé de l'activité de l'entreprise pendant 12 mois, qui permet d'expliquer la formation du résultat de l'exercice en récapitulant les coûts de l'exercice(charges), source d'appauvrissement, et les revenus de l'exercice(produits), source d'enrichissement. Il permet aux tiers d'appréhender la rentabilité de l'entreprise.
- Un bilan à une date donnée, état du patrimoine de l'entreprise qui permet aux tiers d'apprécier sa pérennité, sa capacité à rembourser ses dettes et de connaître le résultat de l'exercice.

-L'annexe, constituée d'une série de tableaux, dont la finalité est d'expliquer le contenu du bilan et du compte de résultat.

La comptabilité générale est un instrument utile pour l'Etat afin d'évaluer les profits, les revenus, la richesse des entreprises, en vue de calculer les divers impôts perçus par l'Etat. La comptabilité générale est aussi un moyen de preuve en cas de contrôle de l'administration fiscale, des organismes sociaux, du commissaire aux comptes et en cas de litiges entre entités. Elle constitue également une source d'informations historiques utiles pour la gestion de l'entreprise.

La comptabilité fait l'objet d'une réglementation dont les origines sont diverses.

-III- Les sources du droit comptable

Le droit comptable est influencé par d'autres législations, telles que les législations sociale et fiscale qui créent des obligations comptables aux entreprises.

-A-Les sources nationales de la normalisation comptable : les institutions et organismes professionnels

1) Le comité de la réglementation comptable (CRC). Il a été créé par la loi du 6 avril 1998 et était doté d'un pouvoir réglementaire. Il était chargé d'établir les prescriptions comptables générales et sectorielles (art 1° de la loi). Il adoptait ses règlements au vu des recommandations ou après avis du Conseil national de la comptabilité.

2) Le Conseil national de la comptabilité (CNC). Organisme consultatif créé en 1957, placé sous l'autorité du ministre de l'Economie, il avait pour mission d'émettre des avis, et recommandations dans le domaine comptable national, communautaire, international, concernant l'ensemble des secteurs économiques. Il a été chargé, de la réécriture du Plan comptable général (PCG). Ainsi, en 2007, le CNC a rendu un avis très critique sur un important projet de réécriture des obligations comptables contenus dans les décrets du 19 novembre 1983 (décret comptable) et du 23 mars 1967 (décrets sur les sociétés). Par une ordonnance du 22 janvier 2009, le CRC et le CNC ont disparu au profit de l'Autorité des normes comptables (ANC) constituée de 16 membres.

3) L'Ordre des experts comptables (OEC). Il fut créé en 1945 et regroupe les experts-comptables exerçant en profession libérale ; sa mission s'avère essentiellement déontologique. Cependant, il exerce une influence sur la normalisation comptable dans la mesure où le président du conseil supérieur de l'OEC et quatre experts-comptables sont membres du Conseil national de la comptabilité. L'Ordre des experts-comptables publie également des avis et recommandations destinés à ses membres leur permettant d'appliquer, en toute intégrité, les principes et les règles comptables.

4) La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC). Créée en 1969, elle regroupe les membres de la profession. Sa mission, comme l'OEC, est déontologique ; néanmoins, elle donne son avis lorsqu'elle y est invitée par le garde des Sceaux sur les questions entrant dans ses compétences, et soumet aux pouvoirs publics toutes propositions utiles relatives à l'organisation professionnelle et à la mission des commissaires aux comptes. Le président de la CNC, ainsi que quatre commissaires aux comptes, sont membres du Conseil national de la comptabilité et participent donc aux travaux de normalisation comptable. La loi de sécurité financière du 1° août 2003 a créé un haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) dont la mission est triple : mission de contrôle, mission de réflexion et mission de discipline.

5) L'Autorité des marchés financiers (AMF). En remplacement de la Commission des opérations de bourse (COB), elle a pour mission de veiller : au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers, à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tous autres placements donnant lieu à appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs. Dans le cadre de sa mission, elle peut prendre des règlements, publier des instructions, des recommandations, des avis. L'ensemble de ses textes influe sur la normalisation comptable ; de surcroît, le président du Conseil national de la comptabilité est membre du collège de l'Autorité des marchés financiers. L'AMF représente la France auprès de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières et organismes assimilés (OIVC), laquelle travaille avec l'international Accounting Standards Committee (IASC).

-B- Les sources internationales de la normalisation comptable

1) Les normes d'information financière internationales. L'International Accounting Standards Committee (IASC) a été fondé en 1973. Cet organisme privé regroupe les représentants des principales organisations comptables de près de cent pays. L'objectif du comité exécutif (IASB) de l'IASC est d'élaborer et de publier dans l'intérêt du public des normes comptables internationales, intitulées normes d'information financière internationales (IFRS), qui devront être respectées lors de la présentation des comptes annuels et des états financiers, ainsi que d'assurer l'acceptation de ces normes à l'échelon mondial (charte IASC).

2) Les directives européennes et les règlements. La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne sont habilités à prendre des directives, c'est à dire, selon l'article 189 du traité de Rome, des actes qui lient tout Etat membre destinataire quant aux résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens, ainsi que des règlements directement applicables à tout Etat membre. Par exemple, la 4^e directive du 25 juillet 1978 a introduit le principe d'image fidèle des comptes annuels à la demande de la Grande-Bretagne. Elle concerne la structure et le contenu des comptes annuels, du rapport de gestion, les modes d'évaluation ainsi que la publicité de ces documents dans les sociétés par actions et les sociétés à responsabilité limitée. La loi française a étendu les règles comptables édictées par cette directive à tous les commerçants, personnes physiques ou personnes morales et aux sociétés civiles faisant publiquement appel à l'épargne. Autre exemple qui institue le règlement 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales IAS/IFRS.

-IV- L'évolution des normes comptables

Depuis plusieurs années, la normalisation comptable nationale est en constante évolution : elle doit s'adapter à la volonté d'harmonisation internationale et européenne des normes comptables, à la mondialisation des marchés de capitaux, à l'introduction de nouveaux instruments financiers ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. En pratique, l'alignement des normes comptables européennes et nationales sur les normes internationales se concrétise notamment par : l'évolution du Plan comptable général vers les normes internationales (IAS/IFRS) avec l'adoption du règlement 2006-06 sur les passifs et du règlement 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs applicables depuis le 1 janvier 2005.

On peut présumer que dans un avenir plus ou moins proche les normes de l'International Accounting Standards Committee s'appliqueront progressivement dans toutes les entreprises européennes et qu'une nouvelle conception de la comptabilité s'imposera.

Les principes comptables

Les pratiques d'enregistrement comptable et de présentation des comptes annuels sont basées sur des principes codifiés et inscrits dans le plan comptable général. Leur but est de permettre à la comptabilité générale de remplir les missions édictées précédemment.

-I- Les principes de continuité de l'activité, d'image fidèle et de comparabilité

L'article 120-1 du plan comptable général énonce : « la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de classer, saisir, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité ».

-A- Le principe de continuité de l'activité. Les comptes annuels doivent être établis et interprétés dans la perspective que l'entité poursuive ses activités.

-B- Le principe d'image fidèle. La notion d'image fidèle, introduite par la 4^o directive, n'a jamais été clairement définie. Elle se trouve adossée aux principes de sincérité et de régularité. Elle se traduit par l'obligation de présenter l'annexe qui comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et commenter celles annoncées par le compte de résultat et par le bilan.

-C- Le principe de comparabilité. Il est inhérent au principe d'indépendance des exercices et est assuré par le principe de permanence des méthodes. Le principe d'indépendance des exercices consiste à séparer l'activité de l'entreprise en périodes successives et indépendantes de douze mois, appelées « exercices ». Le résultat de l'exercice (perte ou bénéfice) est déterminé à la fin de chaque exercice comptable.

-II- Les principes de sincérité et de régularité

L'article 120-2 du plan comptable général édicte « La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés ». Afin de répondre aux principes de sincérité, les informations comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description claire, adéquate, complète et précise, loyale des opérations, situations et événements.

-III- Le principe de permanence des méthodes

Par souci de cohérence des informations comptables, la présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre.

L'entreprise peut déroger à ce principe lorsqu'une modification exceptionnelle survient dans sa situation ou bien pour obtenir une information financière améliorée.

-IV- Le principe de prudence

Il incarne le principe essentiel de l'évaluation comptable. Le plan comptable général précise que la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour contrecarrer le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles d'affecter le patrimoine et le résultat de l'entité. Le principe de prudence implique par exemple à : - n'inscrire dans les comptes annuels que les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice; - constater les moins-values qui interviennent à la clôture de l'exercice quand bien même elles sont latentes.

CHAPITRE : LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES ET L'ORGANISATION COMPTABLE

SECTION 1 : LE COMPTE

Chaque poste du bilan et du compte de résultat est matérialisé par un compte dans lequel on enregistre toutes les opérations faisant évoluer sa position.

On représente un compte par un T, d'où l'expression "tenir un compte en T".
La partie gauche s'appelle le débit et la partie droite le crédit.

On dit qu'on débite un compte quand on inscrit une somme à son débit, et qu'on le crédite quand on inscrit une somme à son crédit.

Lorsqu'on désire connaître la position d'un compte à un moment donné, on détermine son solde par différence entre le total des sommes inscrites à son débit et le total des sommes inscrites à son crédit.
Trois cas peuvent se présenter :

- Si le total des débits est supérieur au total des crédits, le solde du compte est débiteur.
- Si le total des crédits est supérieur au total des débits, le solde du compte est créditeur.
- Si le total des débits est égal au total des crédits, le solde du compte est nul, on dit que le compte est soldé.

Les termes débit et crédit représentent de prime abord une façon plus simple de désigner la gauche et la droite, mais il sont porteurs d'une signification comptable plus profonde :

- Créditer un compte revient à identifier l'origine de la ressource qui permet de financer une opération.
- Débiter un compte revient à indiquer l'utilisation, la destination de cette ressource.

Quoi qu'il en soit il est hors de question d'assimiler dans l'absolu débit et crédit aux signes plus et moins, pas plus qu'aux signes moins et plus d'ailleurs, puisque cette interprétation varie suivant le type de compte sur lequel on raisonne.

SECTION 2 : LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

En terme de sens de fonctionnement, la comptabilité générale distingue deux familles de comptes :

- Les comptes de passif et les comptes de produits :

Ils expriment naturellement l'origine d'une ressource.

Leur solde augmente lorsqu'on les crédite et diminue lorsqu'on les débite.

- Les comptes d'actif et les comptes de charges :

Ils expriment naturellement l'utilisation, la destination d'une ressource.

Leur solde augmente lorsqu'on les débite et diminue lorsqu'on les crédite.

Seule l'application de ces deux règles permet de définir la manière dont fonctionne un compte. Cela nécessite bien entendu une bonne visualisation des deux documents de synthèse, et une bonne compréhension de ce qu'exprime le solde du compte sur lequel on raisonne.

On peut alors facilement mémoriser le sens de fonctionnement d'un compte :

- S'il apparaît du côté gauche dans un des documents de synthèse (à l'actif ou dans les charges), son solde augmente du côté gauche, c'est à dire au débit.
- S'il apparaît du côté droit dans un des documents de synthèse (au passif ou dans les produits), son solde augmente du côté droit, c'est à dire au crédit.

SECTION 3 : LE PLAN COMPTABLE

Le plan comptable se subdivise en 9 classes de comptes.

La comptabilité générale utilise les comptes de classe 1 à 5 pour codifier les postes du bilan. Ce sont des comptes de situation.

Les comptes de classe 6 et 7 correspondent aux postes du compte de résultat. Ce sont des comptes de gestion.

Les comptes de classe 8 et 9 servent à traduire les engagements hors bilan et la comptabilité analytique.

Ils sortent du champ de notre étude.

Paragraphe 1 : Les comptes de capitaux - classe 1 :

Ils correspondent aux capitaux propres et aux dettes d'emprunt, c'est à dire à des ressources à priori durables.

Il s'agit toujours de comptes de passif.

Leur solde augmente au Crédit et diminue au débit.

Paragraphe 2 : Les comptes d'immobilisations - classe 2 :

Ils représentent les emplois durables figurant à l'actif immobilisé du bilan.

Ce sont en général des comptes d'actif.

Leur solde augmente au débit et diminue au crédit.

Toutefois, les comptes d'amortissements et de provisions pour dépréciations, traduisant au bilan une perte de valeur des immobilisations, fonctionnent en sens inverse.

Paragraphe 3 : Les comptes de stocks - classe 3 :

On les trouve toujours à l'actif circulant du bilan.

Leur solde augmente au débit et diminue au crédit.

Toutefois, les comptes de provisions pour dépréciations, traduisant au bilan une perte de valeur des stocks, fonctionnent en sens inverse.

Paragraphe 4 : Les comptes de tiers - classe 4 :

Ce sont des comptes de passif lorsqu'ils expriment naturellement une dette (fournisseurs par exemple).

Leur solde augmente alors au crédit et diminue au débit.

Ce sont en revanche des comptes d'actif circulant lorsqu'ils expriment naturellement une créance (clients).

Leur solde augmente alors au débit et diminue au crédit.

Toutefois, les comptes de provisions pour dépréciations, traduisant au bilan une perte de valeur des créances, fonctionnent en sens inverse.

Paragraphe 5 : Les comptes financiers - classe 5 :

Ce sont toujours des comptes d'actif circulant.

Leur solde augmente toujours au débit et diminue au crédit.

Toutefois, les comptes de provisions pour dépréciations, traduisant au bilan une perte de valeur des valeurs mobilières de placement, fonctionnent en sens inverse.

Il faut remarquer qu'un compte banque créancier à la clôture de l'exercice exprime un découvert et se présente ponctuellement au passif du bilan avec les dettes d'emprunt. Il n'en reste pas moins que ce compte est naturellement un compte d'actif et que son solde augmente au débit et diminue au crédit.

Il fonctionne exactement en sens inverse de la manière dont fonctionne le relevé du compte que la banque nous adresse périodiquement.

Il s'agit en fait pour le banquier du relevé d'un de ses comptes de dettes.

Paragraphe 6 : Les comptes de charges - classe 6 :

Ils se présentent dans la partie gauche du compte de résultat et traduisent l'utilisation, la consommation d'une ressource.

Leur solde augmente au débit et diminue au crédit.

Paragraphe 7 : Les comptes de produits - classe 7 :

Ils se présentent dans la partie droite du compte de résultat et traduisent l'apparition d'une ressource.

Leur solde augmente au crédit et diminue au débit.

Université d'Yon 1

Comptabilité Informatique L3

Exercice n° 1

Sujet 1

Opérations de gestion et de patrimoine

Les opérations suivantes vous sont proposées par l'entreprise Pereira :

Éléments	Enrichissement	Appauvrissement	Modification de structure
A - Achat de marchandises à crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B - Achat de matériel industriel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C - Règlement des clients par chèques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D - Location d'une voiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E - Ventes de marchandises à crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F - Règlement des fournisseurs par chèques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G - Virement de la banque aux chèques postaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H - Prélèvement d'agios sur le compte bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
I - Emprunt auprès de la banque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J - Paiement des intérêts de l'emprunt par prélèvement bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

→ Cochez, pour chaque opération, son incidence sur le patrimoine de l'entreprise au moment où elle est constatée.

11/09/2013



**Principe de codification du Plan comptable général,
correspondance dans les tableaux de synthèse**

L'entreprise Auxitran vous communique le tableau suivant :

Plan comptable		Bilan				Compte de résultat					
Éléments	Numéro	Actif		Passif		Charges			Produits		
		Immo- bilisé	Circu- lant	Capitaux propres	Dettes	Exploi- tation	Finan- cières	Excep.	Exploi- tation	Finan- ciers	Excep.
Emprunt	<input type="checkbox"/>									
Fournitures d'entretien	<input type="checkbox"/>									
Achat mobilier	<input type="checkbox"/>									
Timbres fiscaux	<input type="checkbox"/>									
Publications	<input type="checkbox"/>									
Locations diverses perçues	<input type="checkbox"/>									
Facture d'in- térimaire	<input type="checkbox"/>									
Capital	<input type="checkbox"/>									
Intérêt de l'emprunt	<input type="checkbox"/>									
Clients	<input type="checkbox"/>									
Honoraires	<input type="checkbox"/>									
Variation des stocks de marchandises	<input type="checkbox"/>									
Fournisseurs	<input type="checkbox"/>									
Électricité	<input type="checkbox"/>									
Revenus	<input type="checkbox"/>									
Crédits à clientèle	<input type="checkbox"/>									
Stocks de marchandises	<input type="checkbox"/>									
Qualités fiscales	<input type="checkbox"/>									

→ Indiquez, pour chaque élément, le numéro prévu par le Plan comptable général.

Section 4

* PRINCIPE

La comptabilité générale *saisit et classe* toutes les données nécessaires à la réalisation de son objet qui est, rappelons-le, de fournir des informations financières historiques aux tiers et aux chefs d'entreprise, en respectant les normes comptables et les obligations légales.

D'après le Plan comptable général, l'organisation comptable de l'entreprise se matérialise par un plan de comptes, des supports et des procédures de traitement.

Section 5

A - Les pièces comptables

Les documents fournissent les données introduites dans le système d'organisation comptable. Ils s'intitulent alors *pièces justificatives*.

L'article 420-3 du Plan comptable général précise: « Chaque écriture s'appuie sur une pièce justificative datée, établie sur papier ou sur un support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution en clair de son contenu pendant les délais requis ».

Les pièces justificatives sont:

- *créées par l'entreprise* comme *documents internes* (par exemple: factures destinées aux clients, pièces de caisse concernant les encaissements et décaissements en espèces, bulletins de paie établis aux salariés, chèques et ordres de virement établis par l'entreprise...);
- *créées par des tiers* comme *documents externes* (par exemple: factures émises par les fournisseurs, extraits de compte expédiés par les banques, chèques ou virements reçus des clients...).

Elles doivent être conservées pendant *dix ans*.

Section 6

Le journal

Le livre-journal, couramment appelé le *journal*, est un registre ou livre comptable à colonnes destiné à enregistrer au jour le jour, c'est-à-dire *chronologiquement*, les opérations matérialisées par des documents.

Chaque écriture doit comporter les renseignements suivants:

- *date* de l'opération;
- les *numéros et les intitulés* des comptes mouvementés (issus du Plan comptable général);
- la (ou les) *valeur(s)* portée(s) au *débit*;
- la (ou les) *valeur(s)* portée(s) au *crédit*;
- le *libellé* (nature et référence de la pièce justificative, nom du tiers concerné).

La présentation classique d'une écriture (dénommé « *article* ») au journal est la suivante:

Trait de date séparant chaque article

	Date		
N° du compte	Intitulé du (ou des) compte(s) débité(s)	Valeur débit	
N° du compte	Intitulé du (ou des) compte(s) crédité(s)		Valeur crédit
	Libellé (pièce justificative)		

égalité:

Colonne débit = Colonne crédit

-9-

12/09/2013

it toujours être respectée, ce qui prouve que la partie double a bien été appliquée

SECTION 7: LA PARTIE DOUBLE

Le principe de la partie double doit systématiquement être respecté lors de l'enregistrement d'une écriture comptable. On peut l'énoncer de la manière suivante :

Quand on débite un ou plusieurs comptes pour une certaine somme globale, on doit obligatoirement en contrepartie, en créditer un ou plusieurs autres pour la même somme globale.
On dit que toute écriture doit être équilibrée.

Cela signifie simplement que lorsqu'on enregistre une opération, on doit simultanément indiquer les sources son financement (au débit d'un ou plusieurs comptes) et les utilisations qui en sont faites (au débit d'un ou plusieurs autres comptes).

SECTION 8: LE GRAND-LIVRE DES COMPTES

Il s'agit du support sur lequel figurent les différents comptes ouverts dans la comptabilité de l'entreprise. Les comptables d'un autre temps utilisaient réellement un grand-livre dans lequel chaque compte occupait une ou plusieurs pages suivant le nombre d'opérations le concernant.

De nos jours, plus aucune entreprise ne tient directement son grand-livre sur un support papier. Les comptabilités sont informatisées et le grand-livre est tenu par le logiciel dans une "zone de mémoire". Il peut en être demandé une édition papier, complète ou partielle, à tout moment, suivant les comptes sur lesquels on veut travailler.

SECTION 9 LA BALANCE DES COMPTES

C'est un tableau qui récapitule, à un moment donné, la situation des comptes figurant dans le grand-livre. On y ordonne en général les comptes par ordre croissant de numéro de plan comptable. Ce tableau comporte 4 colonnes. Chaque compte y apparaît sur une ligne pour les informations suivantes: mouvements débit, mouvements crédit, et par différence le solde, débiteur, créditeur ou nul.

Lorsqu'on dresse une balance complète des comptes, on doit vérifier que les totaux des colonnes de mouvements débit et de mouvements crédit sont identiques, ce qui ne fait que traduire le respect de la partie double. Les totaux des colonnes de soldes, débiteurs et créditeurs, sont eux aussi identiques par voie de conséquence puisque les soldes se calculent par compensation entre des mouvements débit et des mouvements crédit.

Dresser une balance à la main ne se fait plus guère de nos jours. Il est possible, à tout moment, de commander l'édition d'une balance complète (ou partielle) au logiciel pour étudier la position des comptes (ou de certains comptes seulement).

A la clôture de l'exercice, l'établissement d'une balance est indispensable, en vue de passer les écritures d'inventaire et de réviser les comptes avant de dresser les documents de synthèse.

Le compte de résultat et le bilan reprendront les soldes des comptes figurant dans la balance après inventaire.

COMPTABILITE GENERALE

Exercice N° 1

Au 01 Janvier N, l'entreprise X présente les comptes suivants :

Constructions 500 000 Euros, Matériel 65 000 Euros, Banque 21 000 Euros, Caisse 16 000 Euros, Capital 400 000 Euros, Emprunt 200 000 Euros, Fournisseurs 180 000 Euros, Clients 160 000 Euros, Stock de marchandises 18 000 Euros.

1/ Etablir le bilan d'ouverture au 01.01.N

Exercice N° 2

Au 31.12.N, la Société BEN'S présente les comptes suivants :

Brevet 300 000 Euros, Titres immobilisés 200 000 Euros, Matériel 80 000 Euros, Caisse 6 000 Euros, Emprunt 180 000 Euros, Fournisseurs 175 000 Euros, Clients 170 000 Euros, Stock 8 000 Euros, Banque?, Capital 400 000 Euros.

Etablir le bilan au 31.12.N

Exercice N° 3

Au 31.12.N, l'entreprise Z présente les comptes suivants :

Fonds Commercial 100 000 Euros, Matériel de transport 15 000 Euros, TVA à payer 3 000 Euros, Rémunérations du personnel 7 500 Euros, Stock de matières premières 20 000 Euros, Fournisseurs 6 500 Euros, Banque -12 000 Euros, Caisse 2 000 Euros, Capital 90 000 Euros, Clients 5 000 Euros, Résultat (Bénéfice)?

COMPTABILITE GENERALE

EXERCICE 24 L'ENTREPRISE SARLAT

Enregistrer les opérations suivantes dans le journal.

- 02/05/N : dépôt sur le compte en banque de l'entreprise par le propriétaire (50 000).
- 03/05/N : achat de matériels de bureau (500) payé comptant par chèque.
- 04/05/N : achat de marchandises (1 980) payé à crédit.
- 07/05/N : retrait de 300 de la banque pour alimenter la caisse.
- 08/05/N : ventes de marchandises au comptant contre espèces (565).
- 09/05/N : vente de marchandises à crédit à un client (1 320).
- 09/05/N : payé par chèque une facture de téléphone (535).
- 11/05/N : payé par chèque une facture EDF (527).
- 15/05/N : payé par virement bancaire des salaires (2 300).
- 16/05/N : acquisition d'une camionnette payée par chèque (20 000).
- 17/05/N : payé par chèque une facture due à un fournisseur (2 500).
- 17/05/N : achat d'un ordinateur, le fournisseur nous accorde un crédit (2 580).
- 20/05/N : règlement d'une facture par un client, chèque reçu (1 800).

EXERCICE 25 L'ENTREPRISE MIRAUD

Faire le journal, le grand-livre et la balance pour le mois de janvier.

Le 02 janvier de l'année N, M.Miraud crée une entreprise commerciale en apportant 500 en espèces et 25 000 en banque. Il effectue ensuite les opérations suivantes.

- 03/01/N : achat d'un ordinateur payé par chèque (2 200)
- 04/01/N : achat de marchandises payé par chèque (1 700)
- 07/01/N : vente de marchandises payée en espèces (950) et par chèque (1 830)
- 09/01/N : achat de marchandises à crédit au fournisseur Duchêne (3 584)
- 10/01/N : paiement par chèque du loyer de la boutique (1 148)
- 13/01/N : vente de marchandises à crédit au client Moulin (1 396)
- 15/01/N : achat de fournitures de bureau (stockées) payé en espèces (342)
- 19/01/N : achat de timbres à la poste payé en espèces (50)
- 20/01/N : payé par chèque au fournisseur Duchêne (500)
- 22/01/N : achat à crédit d'une imprimante pour l'ordinateur (1 540)
- 25/01/N : vente de marchandises payée par chèque (2 071)
- 29/01/N : règlement par chèque de la facture d'électricité (847)
- 30/01/N : reçu un chèque du client Moulin (1 396)

EXERCICE 1: L'ENTREPRISE SARLAT

512	Banques	02/05/N		
101	Capital		50 000	50 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	03/05/N		
512	Banques		500	500
607	Achats de marchandises	04/05/N		
401	Fournisseurs		1 980	1 980
53	Caisse	07/05/N		
512	Banques		300	300
53	Caisse	08/05/N		
707	Ventes de marchandises		565	565
411	Clients	09/05/N		
707	Ventes de marchandises		1 320	1 320
626	Frais postaux et de télécommunications	09/05/N		
512	Banques		535	535
606	Achats non stockés de matières et fournitures	11/05/N		
512	Banques		527	527
641	Rémunérations du personnel	15/05/N		
512	Banques		2 300	2 300
2182	Matériel de transport	16/05/N		
512	Banques		20 000	20 000
401	Fournisseurs	17/05/N		
512	Banques		2 500	2 500
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	d°		
404	Fournisseurs d'immobilisations		2 580	2 580
512	Banques	20/05/N		
411	Clients		1 800	1 800

84 907 84 907

EXERCICE 5 L'ENTREPRISE MIRAUD

		----- 02/01/N -----	
53	Caisse	500	
512	Banques	25 000	
101	Capital		25 500
	Apports de M.Miraud		
		----- 03/01/N -----	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 200	
512	Banques		2 200
00404	Facture n°... Fournisseur... <i>WATIS</i>		
		----- 04/01/N -----	
607	Achats de marchandises	1 700	
512	Banques		1 700
	Facture n°... Fournisseur... <i>SARICA</i>		
		----- 07/01/N -----	
53	Caisse	950	
512	Banques	1 830	
707	Ventes de marchandises		2 780
	Facture n°... Client... <i>GELEGALE</i>		
		----- 09/01/N -----	
607	Achats de marchandises	3 584	
401	Fournisseurs		3 584
	Facture n°... Fournisseur <i>Duchêne</i>		
		----- 10/01/N -----	
613	Locations	1 148	
512	Banques		1 148
	Loyer boutique		
		----- 13/01/N -----	
411	Clients	1 396	
707	Ventes de marchandises		1 396
	Facture n°... Client <i>Moulin</i>		
		----- 15/01/N -----	
6022	Fournitures consommables	342	
53	Caisse		342
	Facture n°... Fournisseur... <i>LABONCO</i>		

		19/01/N		
626	Frais postaux et de télécommunications		50	
53	Caisse			50
	Facture poste			
		20/01/N		
401	Fournisseurs		500	
512	Banques			500
	Duchêne			
		22/01/N		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 540	
404	Fournisseurs d'immobilisations			1 540
	Facture n°... Fournisseur...			
		25/01/N		
512	Banques		2 071	
707	Ventes de marchandises			2 071
	Facture n°... Client...			
		29/01/N		
606	Achats non stockés de matières et fournitures		847	
512	Banques			847
	Facture n°... EDF			
		30/01/N		
512	Banques		1 396	
411	Clients			1 396
	Moulin			
			45 054	45 054

Grand-livre du mois de janvier de l'année N

101 Capital		2183 Mat. de bureau...	
	25 500 (02/01/N)	(03/01/N) 2 200	
SC	25 500	(22/01/N) 1 540	
		3 740	SD 3 740
401 Fourn.		404 Fourn. immob.	
(20/01/N) 500	3 584 (09/01/N)	1 540	(22/01/N)
SC	3 084	SC	1 540

411 Clients			
(13/01/N)	<u>1 396</u>	<u>1 396</u>	(30/01/N)
		S N	

512 Banques			
(02/01/N)	25 000	<u>2 200</u>	(03/01/N)
(07/01/N)	1 830	1 700	(04/01/N)
(25/01/N)	2 071	1 148	(10/01/N)
(30/01/N)	<u>1 396</u>	500	(20/01/N)
	30 297	<u>847</u>	(29/01/N)
		6 395	

53 Caisse			
(02/01/N)	500	<u>342</u>	(15/01/N)
(07/01/N)	<u>950</u>	<u>50</u>	(19/01/N)
	1 450	392	
		SD	1 058

613 Locations			
(10/01/N)	<u>1 148</u>		
		SD	1 148

607 Achats march.			
(04/01/N)	1 700		
09/01/N)	<u>3 584</u>		
	5 284		
		SD	5 284

707 Ventes march.			
		2 780	(07/01/N)
		1 396	(13/01/N)
		<u>2 071</u>	(25/01/N)
SC	6 247	6 247	

626 Frais postaux...			
(19/01/N)	<u>50</u>		
		SD	50

6022 Fourn. consom.			
(15/01/N)	<u>342</u>		
		SD	342

606 Achats non stockés			
(29/01/N)	<u>847</u>		
		SD	847

Balance des comptes du mois de janvier de l'année N

N°	Comptes	Mouvements		Sol des	
		Débit	Crédit	Débit	Créditeur
101	Capital		25 500		25 500
2183	Matériel de bureau et informatique	3 740		3 740	
401	Fournisseurs	500	3 584		3 084
404	Fournisseurs d'immobilisations		1 540		1 540
411	Clients	1 396	1 396		
512	Banques	30 297	6 395	23 902	
53	Caisse	1 450	392	1 058	
6022	Fournitures consommables	342		342	
606	Achats non stockés matières et fournit.	847		847	
607	Achats de marchandises	5 284		5 284	
613	Locations	1 148		1 148	
626	Frais postaux et de télécommunications	50		50	
707	Ventes marchandises		6 247		6 247
	Totaux	45 054	45 054	36 371	36 371

LES ACHATS ET LES VENTES

-I- L'activité de l'entreprise

Chaque entreprise est originale en soi. Elle possède ses propres caractéristiques. Il est possible de classer les entreprises notamment selon leur domaine d'activité.

-A- Entreprises agricoles : elles produisent essentiellement des matières premières ou des denrées alimentaires en utilisant les ressources naturelles. Par exemple : producteurs de lait, cultures légumières, élevages de porcs...

-B- Entreprises industrielles : elles sont encore appelées entreprises de productions de biens. Elles transforment les matières premières pour fabriquer un produit. Par exemple : entreprises du bâtiment, entreprises automobiles, industries d'équipement ménager...

-C- Entreprises commerciales : elles sont aussi dénommées entreprises de négoce ou de distribution ; elles revendent en l'état des marchandises. Par exemple : grands magasins.

-D- Entreprises de services : elles sont encore appelées entreprises de production de services ou prestataires de services. Elles vendent leur savoir-faire. Elles permettent la satisfaction d'un besoin ou d'un désir. Par exemple : avocats, experts-comptables, notaires, entreprises de transport, entreprises de tourisme, coiffeurs, assurances...

Certaines entreprises exercent une double, voire une triple activité. Les achats et les ventes effectués par l'entreprise et propres à son activité modifient son patrimoine, contribuent à la formation du résultat de l'exercice et constituent l'essentiel du cycle d'exploitation. Les achats constituent un coût et entraînent un appauvrissement ; ils augmentent les dettes envers les fournisseurs ou diminuent les disponibilités. Les ventes forment un revenu et impliquent un enrichissement ; elles accroissent les créances des clients ou augmentent les disponibilités. Le plan des comptes, prévu par le Plan comptable général, permet d'utiliser les comptes en fonction de l'activité de l'entreprise soit les comptes de charges (601 à 608) soit les comptes de produits (701 à 708).

-II- Les documents comptables

Toute opération de vente ou de prestation de services, d'achat est justifiée par une facture rédigée en double exemplaire. Tout événement qui remet en cause les conditions portées sur la facture fait l'objet d'une facture d'avoir.

-A- La facture. Le document est établi en principe par le fournisseur, lors de la vente et remis au client. Son émission peut être confiée à un tiers sous-traitant, ou au client lui-même (autofacturation) sous certaines conditions. La facture doit préciser des mentions obligatoires.

1) Les mentions relatives à l'identité du vendeur. * nom de l'entreprise ou dénomination sociale de la société et son adresse. * forme juridique et montant du capital pour les sociétés. * numéro de SIREN (système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements) complété par la mention RCS (registre du commerce et des sociétés) suivie de la ville du tribunal de commerce. * mention relative à l'adhésion à un centre de gestion agréé. * numéro intracommunautaire d'identification à la TVA.

2) Les mentions relatives à l'identité de l'acheteur. * nom et adresse du client. * numéro intracommunautaire du client, si nécessaire.

3) Les autres mentions principales. * quantité en unité de mesure selon la nature du produit ou du service. * nature et caractéristique précises du produit ou du service vendu. * prix unitaire hors taxes, en euros, avant toute réduction. * taux et montant de la TVA par produit ou service. * conditions d'escompte en cas de paiement anticipé.

-B- La facture d'avoir. Elle est établie à la suite d'un événement intervenu après la facturation. Il peut s'agir : * de retours de marchandises ou de produits * d'une réduction financière supplémentaire * de réductions commerciales supplémentaires * d'une erreur de facturation à l'avantage du fournisseur * d'un retour d'emballages. La facture d'avoir modifie les conditions de la facture initiale.

Monsieur Daniel
 .ce de la
 42400 SAINT CHAMOND

LYON, le 29 Février 2008

N/Références : JMS Dossier 20033:

IEVARD - Code client

DANIEL

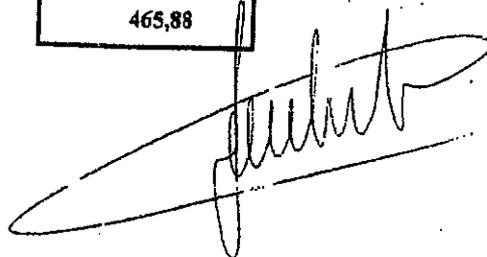
FACTURE N° FC28020187

NATURE	HONORAIRES & FRAIS	FORMALITES & DEBOURS	DONT TVA RECUPERABLE
Honoraires juridiques <u>Litige avec SCI</u> - renouvellement bail commercial - consultations - établissement réponse bailleur - établissement attestation	300,00		
Dressés, tirages, fournitures Vacations Juridiques	30,00 50,00		
CEDP	9,53		
TOTAL HT TOTAL TVA à 19,60 % TOTAL TTC	389,53 76,35 465,88	0,00	0,00
Numéro d'identification intracommunautaire : FR 72 337 974 307		TOTAL TVA RECUPERABLE	76,35

Honoraires & Frais HT
 Formalités & Débours HT
 TVA
TOTAL FACTURE
 PROVISION PERCUE
SOLDE A PAYER

EUROS
389,53
0,00
76,35
465,88
0,00
465,88

628628670
 1/04/08



004 134 006 307 000 0 - 337 974 307 - 004

net sans escompte. TVA acquittée sur les envois, enedis.
 retard de paiement donnera lieu à indemnité calculée selon le taux légal en vigueur majoré de 50%.

Case postale 69336 Lyon Cedex 09 - Tél. 04 78 : Fax 04 78 64

LES ACHATS ET LES VENTES DE BIENS

I - Les avances et acomptes

Ces versements ne sont pas soumis à la TVA lorsqu'ils concernent des livraisons de biens.

Fournisseur	REÇU
	Client
Avance sur commande de marchandise :	1 000,00 €

Chez le fournisseur :

512 4191	Banque Clients, Avances et acomptes reçus	1 000,00	1 000,00
-------------	--	----------	----------

Chez le client :

4091 512	Fournisseurs, Avances et acomptes versés Banque	1 000,00	1 000,00
-------------	--	----------	----------

II - Les factures de DOIT

A - Le choix des comptes

Activité industrielle : 601 « Achats de matières premières », 701 « Ventes de produits finis ».

Activité de négoce : 607 « Achats de marchandises », 707 « Ventes de marchandises ».

602 « Achats stockés » ou 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ».

B - Les réductions commerciales

Les réductions commerciales (rabais, remises, ristournes - RRR) ne sont pas distinguées lorsqu'elles figurent sur les factures de DOIT ; seul le montant net commercial est inscrit en comptes.

C - Les réductions financières

L'escompte de règlement est toujours inscrit en compte particulier (cf. facture page suivante).

Chez le fournisseur :

665 4191 411 707 44571	Banque Clients, Avances et acomptes reçus Clients Ventes de marchandises État, TVA collectée sur ventes	95,00 1 000,00 10 248,38	9 500,00 1 843,38
------------------------------------	---	--------------------------------	----------------------

Chez le client :

607 44566 765 4091 512	Achats de marchandises État, TVA déductible sur achats Escomptes obtenus Fournisseurs, Avances et acomptes versés Banque	9 500,00 1 843,38	95,00 1 000,00 10 248,38
------------------------------------	--	----------------------	--------------------------------

12/09 / 8-13

Fournisseur	DOIT
	Client
Marchandises	10 000,00
Rabais 5%	- 500,00
Net Commercial	9 500,00
Escompte 1%	- 95,00
Net financier HT	9 405,00
TVA au taux normal	1 843,38
Total TTC	11 248,38
Avance	- 1 000,00
Net dû	10 248,38
Règlement comptant par virement	

III - Les factures d'AVOIR

A - L'avoir pour retour de marchandises

L'avoir reprend toutes les réductions qui avaient été accordées sur la facture initiale de DOIT.

B - L'avoir pour réduction commerciale

Les rabais, remises et ristournes (RRR) accordés hors facture de DOIT ou qui ne sont pas rattachables à une vente déterminée sont portés au compte 709 - RRR accordés - ou au compte 609 - RRR obtenus.

Fournisseur	AVOIR
	Client
Ristourne mensuelle	1 000,00
TVA au taux normal	196,00
Net à votre crédit	1 196,00

Chez le fournisseur:

7097	RRR accordés sur ventes de marchandises	1 000,00	
44571	État, TVA collectée sur ventes	196,00	
411	Clients		1 196,00

Chez le client:

401	Fournisseurs	1 196,00	
6097	RRR obtenus sur achats de marchandises		1 000,00
44566	État, TVA déductible sur achats		196,00

C - L'avoir pour escompte de règlement

Assujéti à la TVA, il peut être établi après un règlement au comptant.

licence informatique L3

EXERCICE 6 : LA SOCIETE FAUREL

La société Faurel a reçu de ses fournisseurs les factures suivantes.

- 1) Compléter la facture de la société Couasnon.
- 2) Enregistrer les deux factures dans le journal de la société Faurel.

Société Loubechot	le 10/05/N
Facture n°212	Société Faurel
Marchandises HT	12 500,00
TVA à 19,6%	<u>2 450,00</u>
Net à payer	14 950,00

Société Couasnon	le 15/05/N
Facture n°1234	Société Faurel
Marchandises	8 500,00
Remise 5%	<u> </u>
Net commercial	<u> </u>
Escompte 3%	<u> </u>
Net financier	<u> </u>
TVA 19,6%	<u> </u>
Net à payer	<u> </u>

EXERCICE 7 : L'IMPRIMERIE MULTITUDE

Imprimerie MULTITUDE	le 08/06/N
Facture n°723	BOURQUIN Lucien
Cartes de visite	400,00
Remise 10%	<u> </u>
Net commercial	<u> </u>
TVA à 19,6%	<u> </u>
Net à payer	<u> </u>

ETS GRISOTTO	le 12/06/N
Facture n°381	Imprimerie MULTITUDE
Cartes de visites	1 750,00
Remise 8%	<u>140,00</u>
Net commercial	<u>1 610,00</u>
Escompte 3%	<u>48,30</u>
Net financier	<u>1 561,70</u>
TVA 19,6%	<u>306,09</u>
Net à payer	<u>1 867,79</u>

Imprimerie MULTITUDE	le 03/06/N
Facture n°722	Office du TOURISME
impression quadrillage sur 500 chemises	4 800,00
Escompte 2%	<u>96,00</u>
Net financier	<u>4 704,00</u>
TVA à 19,6%	<u>921,98</u>
NET A PAYER	<u>5 625,98</u>

L'imprimerie Multitude réalise deux activités différentes :
 - impression sur différents supports (lettres, chemises, feuilles...)
 - commercialisation de cartes de visite (revendues en l'état)

- 1) Remplir la facture du 08/06/N.
- 2) Enregistrer chaque facture sur le journal de l'imprimerie Multitude.

EXERCICE 8 : LES ETS MOIROUD

- 1) Remplir la facture d'avoir n° A325.
- 2) Comptabiliser les documents au journal des établissements Moiroud.

Les établissements Moiroud commercialisent du Gini et du Coca Cola.
 Ils vendent aussi du jus d'orange et du jus d'ananas qu'ils produisent.

ETABLISSEMENTS BRESSE BOISSON	le 28/10/N
Avoir n°318	Ets MOIROUD
Remise	830,00
TVA à 5,5%	45,65
NET A PAYER	875,65

Ets EXOFRUIT	le 15/10/N
Avoir n°A325	Ets MOIROUD
Retour d'oranges	2 040,00
NET A VOTRE CREDIT	

Sté COCA COLA	le 20/10/N
Facture n°6315	Ets MOIROUD
Bouteilles Coca Cola	5 040,00
Bouteilles Gini	4 320,00
Brut HT	9 360,00
Remise 5%	468,00
Net commercial	8 892,00
TVA à 5,5%	489,06
NET A PAYER	9 381,06

Ets EXOFRUIT	le 07/10/N
Facture n°14 159	Ets MOIROUD
Oranges	40 800,00
Ananas	25 344,00
Brut HT	66 144,00
Remise 5%	3 307,20
Net commercial	62 836,80
Escompte 2%	1 256,74
Net financier	61 580,06
TVA à 5,5%	3 386,90
NET A PAYER	64 966,96

corrigé exercice du 12/09/2013

EXERCICE 6: LA SOCIETE FAUREL

Société Couasnon	le 15/05/N
Facture n°1234	Société Faurel
Marchandises	8 500,00
Remise 5%	425,00
Net commercial	8 075,00
Escompte 3%	242,25
Net financier	7 832,75
TVA 19,6%	1 535,22
Net à payer	9 367,97

	10/05/N		
607	Achats de marchandises	12 500,00	
4456	TVA déductibles	2 450,00	
401	Fournisseurs		14 950,00
	Facture n°212... Loubechot		
	15/05/N		
607	Achats de marchandises	8 075,00	
4456	TVA déductibles	1 535,22	
401	Fournisseurs		9 367,97
765	Escomptes obtenus		242,25
	Facture n°1234 Couasnon		

EXERCICE 3 : L'IMPRIMERIE MULTITUDE

Imprimerie MULTITUDE	le 08/06/N
Facture n°723	BOURQUIN Lucien
Cartes de visite	400,00
Remise 10%	40,00
Net commercial	360,00
TVA à 19,6%	70,56
Net à payer	430,56

		03/06/N	
411	Clients	5 625,98	
665	Escomptes accordés	96,00	
701	Ventes de produits finis		4 800,00
4457	TVA collectées		921,98
	Facture n°722 Office du tourisme		
		08/06/N	
411	Clients	430,56	
707	Ventes de marchandises		360,00
4457	TVA collectées		70,56
	Facture n°723 Bourquin Lucien		
		12/06/N	
607	Achats de marchandises	1 610,00	
4456	TVA déductibles	306,09	
401	Fournisseurs		1 867,79
765	Escomptes obtenus		48,30
	Facture n°381 Ets Grisotto		